



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 16 mars 2015

Présidence: Mme Brigitte Leprovost

Objet : ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PGA « MAISON JAUNE »

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- vu le préavis n° 01/2015 de la Municipalité du 19 janvier 2015,
- lu le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par 46 voix et 1 abstention



- 1. **d'adopter** la MPGA « Maison Jaune» soumise à l'enquête publique du 20 septembre au 20 octobre 2014 ;
- 2. **d'octroyer** à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption de la MPGA « Maison Jaune » ;
- 3. **d'autoriser** la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Ainsi délibéré en séance du 16 mars 2015

La Présidente

La Secrétaire

Brigitte Leprovost

Eliane Fedrigo



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 16 mars 2015

Présidence: Mme Brigitte Leprovost

Objet : CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'ACCUEIL POUR ÉCOLIERS
(UAPE) SUR LE SITE DES RUVINES À CULLY

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 02/2015 de la Municipalité du 9 février 2015,
- lu les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par 44 voix et 5 abstentions



- 1. **d'octroyer** à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 270'000.- TTC pour la préparation et la mise en soumission jusqu'à l'obtention du permis de construire des travaux nécessaires à la construction d'une unité d'accueil pour écoliers sur le site des Ruvines à Cully ;
- 2. **de laisser la compétence** à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
- 3. **d'ajouter** l'amortissement de cet investissement au coût de construction futur, sur la durée qui sera décidée lors de l'octroi du crédit de construction.

Ainsi délibéré en séance du 16 mars 2015

La Présidente

La Secrétaire

Brigitte Leprovost

Eliane Fedrigo